

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange de terrains entre la ville de Quimper et la SCCV Kernazet
Route de Plogonnec**

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de bureaux pour l'UDAF, route de Plogonnec, il avait été proposé à la SCCV de Kernazet, l'échange d'une emprise de 1066 m² environ dépendant du domaine public communal contre 79 m² de la parcelle ZN 48 sur la base d'un prix de 10 euros, soit une soulte de 9870 € au profit de la ville.

Ainsi, une délibération autorisant monsieur le maire à signer l'acte d'échange de terrains avait été prise en date du 9 février 2017 (délibération n°14).

Or, après élaboration du document d'arpentage, il s'avère que l'échange avec soulte porte sur une surface moins importante, à savoir 919 m² environ à prendre sur le domaine public communal et une surface plus importante de la parcelle ZN 48 à savoir 88 m² à céder par la SCCV Kernazet.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 10 €/m² a été proposé à la SCCV Kernazet qui l'a accepté.

Par conséquent, le montant de la soulte au profit de la ville de Quimper est rapporté à 8 310 €.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il convient de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par la SCCV Kernazet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de retirer la délibération n°14 du 9 février 2017 ;
- 2 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise d'une surface de 919 m² ;
- 3 – d'approuver l'échange avec soulte des parcelles ;
- 4 – d'en accepter la cession au prix de 10 €/m² ;
- 5 – d'autoriser la SCCV Kernazet ou son représentant à déposer préalablement à la régularisation de transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- 6 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.